



**Arrêté municipal portant à titre temporaire,
Interdiction de circuler dans la rue des Glycines**

Le Maire de Puiseux-en-France (95380),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'instruction ministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'en raison de la fête des voisins le 30 mai 2025, il y a lieu d'interdire la circulation dans la rue des Glycines entre 18h45 et 23h00.

ARRETE

Article 1^{er} : Le vendredi 30 mai 2025, la circulation sera interdite de 18h45 et 23h00 dans la rue des Glycines,

Article 2 : L'accès des services de secours sera possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires seront constatées et réprimées conformément aux lois, règlements et décrets en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Louvres,
 - Monsieur le Chef de service de la Police Intercommunale Roissy Pays de France,
- Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puiseux-en-France,
Le 27 mai 2025
Le Maire,
Yves MURRU





La fête des voisins

Chacun ramène une spécialité ou une
boisson de chez lui !
Célébrons ensemble ce moment.



Scanner pour plus d'infos



Scanner pour plus d'infos

Vendredi 30 Mai à partir de 19h
— Fête des voisins de la rue des Glycines —